

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<u>ANCIENNETE :</u>		Echelon acquis au 31/08/2020 (promotion) ou au 01/09/2020 (reclassement ou classement initial).
<i>Ancienneté de service</i> CLN	7 pts	14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon,
Hors CL	7 pts	par échelon de la hors classe qui s'ajoutent aux 56 pts forfaitaires
Certifiés, PLP, PEPS, CPE , PSYEN		
Hors Classe agrégés	7 pts	par échelon de la hors classe pour les agrégés qui s'ajoutent aux 63 pts forfaitaires
Hors CL agrégés 4è échelon	→	98 points forfaitaires si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon
CL Exceptionnelle	7 pts	par échelon de la classe exceptionnelle qui s'ajoutent au 77 pts forfaitaires dans la limite de 98 pts <i>Pour les agents stagiaires non reclassés (précédemment titulaires d'un autre corps) , l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent</i>
<i>Ancienneté de poste</i>	20 pts	par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant dispo congé ou Affectation ministérielle à titre provisoire, (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'Académie ou d'affectation : l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration)
	50 pts	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH détachement : sera retenue l'ancienneté obtenue au titre des services accomplis successivement en détachement (titulaire) supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste En cas de réintégration sont suspensifs mais non interruptifs de l'ancienneté de poste : CLM, CLD, congé mobilité, congé parental, détachement comme personnel de direction ou inspection stagiaire, de PE, maître de conférence, -détachement en cycle préparatoire (capet, PLP, ENA, ENM) Cas particuliers ancienneté conservée dans l'ancien poste pour : une ou plusieurs MCS sauf en cas d'obtention d'un poste sur un vœu non bonifié, personnels sur poste adapté (PACD, PALD), détachement : services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaires, CFC, changement de corps ou de grade par concours ou liste d'aptitude -ne s'applique qu'aux fonctionnaires précédemment titulaires dans un corps du second degré. En cas de changement de type de poste (passage d'un poste "classique" à un poste spécifique académique ou national, et inversement), y compris au sein d'un même établissement, l'ancienneté de poste acquise n'est pas conservée.
<i>établissements classés REP + classés REP</i>	400 pts 200 pts	Pour 5 ans et plus d'exercice continu et effectif dans le même établissement (sauf si MCS dans autre établissement REP ou REP+) " " " "
<i>(ancienneté acquise au 31/08/2021)</i>		
<u>SITUATION INDIVIDUELLE:</u>	150 pts (du 1er au 3ème éch)	sur tous les vœux pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels de l'enseignement public du 1er ou du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, Psy-EN , ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH, ex contractuels de CFA public s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage
<i>Stagiaires lauréats de concours</i>	165 pts (4ème éch)	<i>pièce justificative : état de services (+ contrat pour les ex CFA)</i>
	180 pts (5ème ch)et	Stagiaires ex Emplois d'Avenir Professeurs (ex EAP) doivent justifier de 2 années de services en cette qualité
	10 pts	pièce justificative : état de services + contrat d'EAP sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires pour une seule année et au cours d'une période de trois ans ainsi que pour les autres stagiaires 2018 et 2019 n'en ayant pas déjà bénéficié. (sur demande) <i>Pièce justifiant pour les Psy EN la qualité de stagiaire en centre de formation : arrêté ministériel.</i>
	0,1 pt	pour le vœu "académie de stage" et "académie d'inscription au concours de recrutement" sauf pour les agents titularisés rétroactivement
<i>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou - PSYEN</i>	1000 pts	pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours
<i>Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers</i>	1000 pts	pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à St Pierre et Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'EN.

Vœu préférentiel	20 pts	Par année dès que le vœu académique est demandé pour la 2ème fois consécutive et en 1er rang chaque année Plafonnement à l'issue de la 6ème année soit à hauteur de 100 pts. Conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au mvt 2016. Cette bonification est incompatible avec les bonifications familiales. En cas d'interruption de la demande ou changement de stratégie, les points cumulés sont perdus
Vœu académie de la Corse	800 pts 1000 pts	pour la 2ème demande consécutive du vœu unique Corse pour la 3ème demande consécutive du vœu unique Corse Le cumul est possible notamment avec les bonifications : "vœu préférentiel" ou les "bonifications familiales"
vœu DOM ou Mayotte	1000 pts	pour le vœu rang 1 portant sur les Académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique , la Réunion ou le vice rectorat de Mayotte pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du Centre de leurs Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) en fonction des critères dégagés par la jurisprudence (remplir l'annexe II de la NDS ministérielle à joindre aux pièces justificatives).
Sportifs de haut niveau	50 pts	Bonification accordée par année successive d'affectation provisoire et pour l'ensemble des vœux académiques formulés dans la limite de 4 ans Non cumulable avec la bonification vœu préférentiel
Personnels handicapés	1000 pts 100 pts	pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans lesquelles la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée, concerne : . les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé conformément à l'art 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées . l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31/08/2021 non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave. dossier à constituer - (voir Annexe II de la circulaire rectorale) sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Bonification non cumulable avec les 1000 pts sur un même vœu Joindre justificatif de la reconnaissance de travailleur handicapé
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoint Autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite)	150,2 pts	Pour les agents mariés au plus tard le 31/10/2020* ainsi que pour les agents liés par un PACS au 31/10/2020* - * disposition exceptionnelle compte tenu de la crise sanitaire, (voir les PJ à joindre obligatoirement) ou ayant à charge au moins 1 enfant né et reconnu par les 2 parents au 31/12/2020 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2020 l'enfant à naître, les enfants adoptés ouvrant les mêmes droits. Rapprochement du conjoint ou autorité parentale conjointe : 1er vœu portant sur l'académie de résidence professionnelle ou privée (compatible avec la résidence professionnelle) du conjoint ou de l'ex conjoint et les académie limitrophes. Conjoint ou ex conjoint ayant une résidence professionnelle ou inscrit à pôle emploi.
Séparation	100 pts 190 pts 325 pts 475 pts 600 pts 95 pts 190 pts 285 pts 325 pts 100 pts 50 pts	par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 aout 2021 Agents en activité (activité professionnelle des conjoints dans 2 départements distincts) pour 1 année scolaire de séparation pour 2 années scolaires de séparation pour 3 années scolaires de séparation pour 4 années scolaires de séparation et plus sont également comptabilisées pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : pour la première année soit 0,5 année de séparation pour 2 ans soit 1 année de séparation pour 3 ans soit 1,5 années de séparation pour 4 ans et plus soit 2 années de séparation ex : 2 années d'activité (325 pts) et 1 année de congé parental (95 pts) = bonification de 420 pts 3 années d'activité (475 pts) et 3 années de dispo pour suivre le conjoint = plus de 4 ans de séparation soit la bonification maximum 600 pts (voir paragraphe 3.3.1.1.3 des LDG) supplémentaires dès lors que la séparation est effective sur des académies non limitrophes (les 2 conjoints mariés ou concubins avec enfants reconnus par les 2 parents doivent exercer une activité professionnelle dans 2 départements différents) La situation familiale est appréciée au 31/08/2020, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2021 . Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois. Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage supplémentaires dès lors que la séparation est effective entre départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, congé formation, SN, année d'inscription du conjoint à Pôle Emploi, ATP.

		Ces périodes sont suspensives et non interruptives.
<i>Mutations simultanées entre 2 conj. Titulaires ou 2 conj. stagiaires</i>	80 pts forfait.	bonification sur le vœu n°1 "académie" correspondant au dpt saisi sur SIAM et les académies limitrophes Non cumulable avec bonification rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé et vœu préféréntiel NB : mutations simultanées possibles entre 2 fonctionnaires non conjoints, mais sans bonification
<i>Situation de parent isolé</i>	150 pts forfait.	sur le 1er vœu et les académies limitrophes. Le 1er vœu doit impérativement correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant l'autorité parentale exclusive ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021 : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...

Pièces justificatives : L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes

- **Situation familiale** : la situation familiale est appréciée au 1er septembre 2020, exceptionnellement compte tenu de la crise sanitaire les justificatifs de mariage datés au plus tard du 31/10/2020 seront pris en compte.

situation ouvrant droit à la prise en compte des enfants :

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2021. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge .

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de l'enfant à charge

Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté

pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2020 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/20

- **Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31/08/2021)** : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

- **PACS** : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS datée du 31/10/2020, disposition exceptionnelle compte tenu de la crise sanitaire, et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31/08/2020 ou toute pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire

- **Prise en compte du RC et de la séparation** : (la situation professionnelle liée au RC est appréciée jusqu'au 1er septembre 2021)

attestation de l'activité professionnelle du conjoint

en cas de chômage, attestation récente d'inscription à pôle emploi, joindre l'attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018.

Le rapprochement de conjoint pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle. Dans le cas d'un RC sur la résidence privée, c'est le département où se situe la résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint

Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans, les auto-entrepreneurs... une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice

Dans le cas d'une promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) , sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération et qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur.

Pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus de formation professionnelle diplômante, recrutant exclusivement sur concours, d'au moins 3 ans, joindre une pièce délivrée par l'établissement de formation

Pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat avec la date de début et la durée de la formation et les bulletins de salaire correspondant.

Pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants

Pour les RC vers la résidence privée : toute pièce utile (facture EDF, quittance loyer, copie de bail...)

Les agents qui ont participé au mouvement 2020 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2020-2021, ils conservent les points de séparation antérieurs.

- **Situation de parent isolé** joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)

Toute fausse déclaration ou pièce justificative identifiée(s) même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entrainera la perte du bénéfice de la mutation et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.